

ORIGINAL N°

**ACTIONS EN PRESTATIONS**

**RECONVERSION DES SITES URBAINS**

CPER 2007-2013  
Reconversion des friches urbaines  
Programme hors après-mines

**CONVENTION D'ETUDE**  
**METZ - CHR BON SECOURS - ETUDES PRELIMINAIRES**  
N° RU7H05

**ENTRE**

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Dominique GROS, Maire, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du , dénommée ci-après « la Ville »,

**D'UNE PART**

L'Etablissement Public Foncier de Lorraine, représenté par Monsieur Pascal GAUTHIER, Directeur Général, habilité par une délibération n° du Bureau de l'Etablissement en date du , approuvée le par le Préfet de la Région Lorraine, dénommée ci-après « l'EPFL »,

**D'AUTRE PART**

**VU**

Le Contrat de Projets Etat-Région 2007 - 2013, signé le 26 mars 2007, et en particulier les dispositions du paragraphe 10.7. « Les Friches Urbaines » et la convention thématique d'application du grand projet n°10 en date du 6 mai 2008

Le Programme Pluriannuel d'Intervention 2007-2013, adopté par le conseil d'Administration de l'EPFL le 18 avril 2007

La décision du Comité Régional Thématique du Grand Projet X (CORTHEX) du contrat de projets Etat-Région, qui s'est réuni le .....

**PREAMBULE**

Le site de l'hôpital Bon Secours bénéficie d'une situation privilégiée. Implanté dans un quartier résidentiel de standing, il est situé à toute proximité du centre ville de Metz.

Il bénéficie également de conditions de desserte de qualité. Il se positionne à 800 mètres de la gare TGV, à 3 km de l'Autoroute de Lorraine-Bourgogne et à 5 km de l'Autoroute de l'Est.

Suite à la réimplantation des activités du CHR de Metz sur le site de Mercy, en bordure sud-est de la Ville, l'intégralité du site de Bon secours sera libérée fin 2012.

La Ville de METZ a pour projet de réaliser une opération de requalification urbaine qui comprendra de l'habitat, des équipements publics et des espaces verts.

Dans ce contexte, la Ville a sollicité la politique régionale de Reconversion des friches urbaines pour la réalisation des études préliminaires à la requalification du site.

C'est pourquoi le CORTHEX et la Ville ont décidé de financer cette étude.

## **CELA ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Le présent document a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la Ville et l'EPFL, en ce qui concerne la réalisation de l'étude présentée ci-après.

### **ARTICLE 2 - SITUATION PATRIMONIALE DU SITE**

Le site objet de l'étude est propriété du CHR de METZ-THIONVILLE, et en cours d'acquisition par l'EPFL.

### **ARTICLE 3 - Modalités d'intervention de l'EPFL**

L'EPFL, maître d'ouvrage, fera procéder, conformément à la décision du CORTHEX et dans la limite des financements effectivement mis en place et de leur période de validité, à des études préliminaires entrant dans le champ de compétence de la politique régionale de Reconversion des friches urbaines.

L'objet de ces études est de réaliser l'ensemble des diagnostics préliminaires à la déconstruction d'une partie du site (diagnostic amiante, audit déchets) ainsi qu'une analyse des contraintes techniques spécifiques du site afin de définir une note programmatique préalable aux opérations de déconstruction.

La Ville sera directement associée aux recherches et réflexions conduites.

A cas où une suite serait donnée à cette étude, les modalités précises d'intervention de l'EPFL et les participations financières nécessaires à la réalisation du projet, seraient arrêtées dans le cadre d'une convention ultérieure à intervenir entre l'EPFL et la Ville après décision du CORTHEX.

### **ARTICLE 4 - FINANCEMENT DE L'OPERATION**

L'EPFL assurera le règlement des dépenses liées à la réalisation de l'étude dans la limite du montant fixé en CORTHEX, soit 200 000€ TTC, financé par:

- les crédits de l'Etat, la Région Lorraine et l'EPFL au titre de la politique régionale de Reconversion des friches urbaines, à hauteur de 50 %, soit 100 000€ TTC.
- Et le financeur suivant :
  - La Ville de Metz, à hauteur de 50 %, soit 100 000€ TTC.

### **ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE LA VILLE**

La Ville prend l'engagement de procéder au versement de sa participation au fur et à mesure de l'avancement de l'opération, sur appels de fonds de l'EPFL.

### **ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT**

Le versement de toute somme due par le financeur mentionné à l'article 4 se fera dans un délai de 45 jours sur la base d'un appel de fonds de l'EPFL, accompagné d'un état récapitulatif des dépenses signé par le Directeur Général et visé par l'Agent Comptable de l'EPFL.

Le financeur se libérera de toute somme due, en la faisant porter au crédit du compte de dépôt de fonds, ouvert à la Trésorerie Générale de Nancy, sous le n°10071 54000 0000 1002398 08, au nom de l'Agent Comptable de l'EPFL.

## **ARTICLE 7 – PENALITES**

En cas de non-paiement et après mise en demeure notifiée par l'EPFL, un intérêt au taux légal sera appliqué en sus de la somme due, à compter du jour qui suit la date d'exigibilité jusqu'à la date de paiement par le financeur mentionné à l'article 4.

## **ARTICLE 8 - CONTENTIEUX**

Pour tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, le Tribunal Administratif territorialement compétent sera saisi.

Fait à Pont-à-Mousson

Le

En 2 exemplaires originaux

L'Etablissement Public  
Foncier de Lorraine

Pascal GAUTHIER

La Ville de Metz

Dominique GROS